

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 octobre 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 octobre 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , M. LUCAS (FNATH), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : M. LUCAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_118

Approbation d'admissions en non valeur - Budget Annexe 2024 Résidence Autonomie La Chênaie

Certaines créances ne peuvent être recouvrées lorsque les débiteurs sont introuvables, ou par suite de redressement judiciaire / liquidation judiciaire, en insuffisance d'actif, ou lorsque des personnes physiques se trouvent en situation de surendettement avec effacement de la dette, ou sont décédées. Il peut s'agir également de créances dont le montant unitaire est très faible, et, par conséquent, ne peut justifier les frais de poursuite engagés.

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg-en-Cotentin a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur sur le budget annexe de la Résidence Autonomie la Chênaie. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre.

N° de la liste	Date de la liste	Nombre de pièces	Montant proposé
7027021311	24/09/2024	1	0.52 €
Total		1	0.52 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'admission en non valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus sur le budget annexe de la Résidence Autonomie la Chênaie et de les inscrire de la manière suivante :

- n° 7027021311 : compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 0,52 €.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_118-DE



**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL